

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains vins originaires de BOSNIE-HERZEGOVINE**

Conformément aux dispositions du règlement (EU) n° 343/2011 (JO L 96/11), les contingents tarifaires à droit nul repris en annexe sont ouverts à l'importation sur le territoire communautaire de certains vins originaires de Bosnie-Herzégovine, sous réserve que ces derniers :

- soient accompagnés, au moment de leur mise en libre pratique, d'une preuve d'origine préférentielle telle que précisée au protocole 2 de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine (Décision 2008/474/CE –JO L 169/11) et de l'accord de stabilisation et d'association (EUR1 ou déclaration d'origine sur facture).
- n'aient pas bénéficié de subventions à l'exportation.

Ces contingents sont gérés par les services de la Commission suivant l'ordre chronologique des dates d'enregistrement des déclarations en douane (méthode dite du au fur et à mesure), le bureau E1 de la Direction générale des douanes et droits indirects assurant leur suivi.

Ils sont ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011.

ANNEXE

N° d'ordre	Code NC (TARIC)	Désignation des marchandises *	Période contingentaire	Volume du contingent **
09.1528	2204.10.93	Vins mousseux de qualité autre que de Champagne ou d'Asti spumante ;	Du 01/01 au 31/12	12 800 HI
	2204.10.94			
	2204.10.96	Autres vins de raisin frais, présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres.		
	2204.10.98			
	2204.21.06			
	2204.21.07			
	2204.21.08			
	2204.21.09			
	2204.21.93 (19)			
	2204.21.93 (29)			
	2204.21.93 (31)			
	2204.21.93 (41)			
	2204.21.93 (51)			
	2204.21.94 (19)			
	2204.21.94 (29)			
	2204.21.94 (31)			
	2204.21.94 (41)			
	2204.21.94 (51)			
	2204.21.95			
	2204.21.96 (11)			
	2204.21.96 (21)			
	2204.21.96 (31)			
	2204.21.96 (41)			
	2204.21.96 (51)			
	2204.21.97			
	2204.21.98 (11)			
	2204.21.98 (21)			
	2204.21.98 (31)			
	2204.21.98 (41)			
	2204.21.98 (51)			

N° d'ordre	Code NC (TARIC)	Désignation des marchandises *	Période contingentaire	Volume du contingent **
------------	-----------------	--------------------------------	------------------------	-------------------------

09.1529	2204.29.10	Autres vins de raisins frais, en récipients d'une contenance excédant 2 litres.	Du 01/02 au 31/12	3 200 HI
	2204.29.93			
	2204.29.94 (11)			
	2204.29.94 (21)			
	2204.29.94 (31)			
	2204.29.94 (41)			
	2204.29.94 (51)			
	2204.29.95			
	2204.29.96 (11)			
	2204.29.96 (21)			
	2204.29.96 (31)			
	2204.29.96 (41)			
	2204.29.96 (51)			
	2204.29.97			
	2204.29.98 (11)			
	2204.29.98 (21)			
	2204.29.98 (31)			
	2204.29.98 (41)			
2204.29.98 (51)				

* La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC, sauf s'il s'agit d'un extrait de position, qui doit être à la fois défini par la NC et la désignation de la marchandise ou par le code TARIC seul.

** Le cas échéant, des transferts de quantités pourront être effectués du contingent numéro d'ordre 09.1529 au contingent numéro d'ordre 09.1528.